Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-212902506-20260428-CM2026_022-DE

Conseil Municipal du 28 avril 2026
Extrait
du registre des délibérations

Présidente : Mme Marie JAOUEN
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mr Yves LÉVÉNEZ

Date de la convocation : **15 avril 2026** Affichage de la convocation : **15 avril 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le mardi 28 avril 2026 à 19h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	13
Représentés	00
Prenant pas part au vote	00
Votants	13

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie DOUCEN, Amélie DUPIRE, Maëla GOURVENNEC, Thibaut Quentin HOURMAND, Marie JAOUEN, Erwan LE BIHAN, Sabrina LE DUFF, Yves LÉVÉNEZ, Gérard PRÉTÉ, Luna QUEMENER, Guillaume RIOU, Gillian SALHI, Muriel SCHWARTZ.
Etai(en)t représenté(s) : -
Etai(en)t absent(s) : : Eric LE LOUARN, Clément LOSTANLEN.

Délibération CM 2026_022
Election d'un président de séance pour l'approbation des comptes financiers uniques 2025

Conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un président dans les séances où le compte financier unique (CFU) est débattu.

Une candidature est enregistrée : Mme Sabrina LE DUFF

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-14 et L2121-21 ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un président pour l'examen et le vote des comptes financiers uniques 2025 ;
Considérant la seule candidature de Madame Sabrina LE DUFF ;

DÉCLARE élue Madame Sabrina LE DUFF en qualité de présidente de séance pour l'examen et l'approbation des comptes financiers uniques 2025.

Le Maire,
Marie JAOUEN

Le secrétaire de séance,
Yves LÉVÉNEZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.